

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2025-81

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ -
FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant signature d'un devis avec la société ACTEAM Conseil en matière de RGPD

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa version modifiée,

VU les délibérations du Conseil Communautaire accordant délégation à la Présidente en matière de marchés,

CONSIDÉRANT que la société ACTEAM Conseil a accompagné la communauté d'agglomération dans le cadre d'un audit RGPD, qu'il convient désormais de passer à la phase « 2 » de sa proposition de service, à savoir l'accompagnement de 6 mois dans sa mise en conformité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La société ACTEAM Conseil est désignée pour accompagner la communauté d'agglomération dans la mission « Accompagnement RGPD », dont les modalités sont précisées aux pages 17 et 18 du devis en annexe de la présente et dont la teneur est reproduite ci-après :

La proposition suivante concerne la mission d'accompagnement du DPO de la Communauté d'Agglomération

- *Durée minimum : 6 mois. Renouvellement tacite par durée de 6 mois, avec un délai de prévenance de 2 mois pour l'arrêt des prestations.*
- *Notre proposition / 6 mois : Budget de 5 520 €HT. Journée supplémentaire à la demande = 920€*
- *Accompagnement du DPO : Charge estimée à 1j par mois, répartie en une demi-journée programmée et une demi journée à la demande. Il y a toute souplesse pour répartir différemment, selon les exigences de la Com d'agglomération. Les activités concernent notamment (liste non exhaustive) :*
- *La gestion des demandes internes des services*
- *Les Avis de conformité*
- *Le référentiel documentaire*
- *La prises en compte du privacy by design sur des projets à risques*
- *L'aide à la réalisation des AIPD et conformité des traitements*
- *L'interface avec la CNIL*

Veille juridique

Conditions de facturation

- *Formation : une fois la formation effectuée*
- *Accompagnement : Facturation tous les 2 mois, terme à échoir*
- *Paiement : 30 jours net*
- *Acompte : Non*

Conditions de paiement

• Les règlements sont exigibles dès réception de la facture correspondante à échéance de trente jours (30) jours date de facture

ARTICLE 2 :

La dépense sera imputée en section de fonctionnement chapitre 011 compte 62268.

ARTICLE 3 :

La Présidente décide de signer la proposition de service en annexe de la présente.

ARTICLE 4 :

Toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Pour extrait conforme au registre des décisions

Fait à Eyragues, le 11 juin 2025

La Présidente,
Corinne CHABAUD

